

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Instruction primaire en France et en Allemagne

Journal de la société statistique de Paris, tome 5 (1864), p. 249-260

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1864__5__249_0

© Société de statistique de Paris, 1864, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Instruction primaire en France et en Allemagne.

Le discours prononcé par M. le général Morin, à la séance solennelle des cinq Académies, est un document trop important et rentre trop directement dans la spécialité de nos études (voir les deux excellents articles récemment publiés dans ce Recueil par M. Nayron sur l'instruction publique en France), pour que nous ne lui donnions pas une place dans nos colonnes.

« Messieurs, l'art de bien dire, qui vous est facile et familier, a toujours été si étranger aux habitudes de ma vie, que vous ne serez pas étonnés de la préoccupation que j'éprouve en me voyant appelé à l'honneur de présider cette réunion solennelle des cinq Académies.

« Vous me permettez donc, je l'espère, de choisir, pour l'accomplissement du devoir qui m'est imposé, un sujet modeste, qui, sans trop s'éloigner de ceux que j'ai cultivés dans ma carrière scientifique, est à la fois l'humble et l'indispensable point de départ de toutes les branches des connaissances humaines, dont l'Institut de France est le resplendissant foyer.

« L'opinion publique s'est récemment préoccupée d'une question qui, fort importante à toute époque, le devient chaque jour davantage dans les sociétés modernes, et dont, par une rare exception, la solution complète est également désirée par les hommes éclairés de toutes les opinions.

« Je veux parler de cette instruction élémentaire que tout homme doit posséder pour accomplir, dans les limites de ses facultés, les devoirs que lui imposent sa qualité de citoyen et la profession qu'il est appelé à suivre. Il ne saurait entrer dans ma pensée d'examiner dans son ensemble cette question générale et compliquée; mais il m'a été donné récemment de recueillir en Allemagne des renseignements que j'ai pu comparer avec ceux qui sont publiés en France, et avec les résultats obtenus sous l'empire de notre loi sur l'enseignement primaire.

« Je me propose seulement de communiquer à l'Institut sur ce sujet quelques réflexions qui, je l'espère, ne lui paraîtront pas superflues, même après les travaux remarquables auxquels se sont livrés à diverses époques plusieurs de ses membres.

« L'illustre auteur de la loi de 1833 sur l'enseignement primaire auquel, par un juste et honorable retour des choses d'ici-bas, toutes les opinions se font un devoir de rendre, à cette occasion, un public hommage, avait pensé qu'il ne suffisait pas de donner à la jeunesse ce premier degré d'instruction qui ne comprend que la

morale, les principes religieux, la lecture, l'écriture et les éléments du calcul, et qu'il fallait le faire suivre d'un enseignement un peu supérieur, qui servit à la fois de perfectionnement et de complément à ces premières études, pendant la période de transition qui sépare l'enfant de l'homme fait. On espérait y trouver aussi l'avantage « de diminuer le nombre des élèves des collèges au profit des études classiques elles-mêmes. » (Discours de M. Cousin, à la Chambre des pairs, 21 mai 1833.)

« Cette seconde partie de l'instruction primaire, dont le développement eût été si utile à la jeunesse du pays, et surtout à la portion nombreuse de la population qui se livre aux travaux de l'industrie et au commerce, n'a jamais été organisée d'une manière générale.

« Or cette absence d'un complément d'instruction a, pour notre population ouvrière et pour notre industrie, les conséquences les plus fâcheuses, et elle constitue une des plus grandes difficultés de l'organisation de l'enseignement professionnel. C'est aussi à la cessation générale de toute étude après la sortie de l'école primaire qu'on peut, avec probabilité, attribuer l'ignorance profonde dans laquelle reste plongée une trop grande partie de la population.

« Mais cette lacune fâcheuse n'est pas toutefois la seule cause à laquelle on doit, je pense, attribuer l'infériorité de notre pays sous le rapport de l'enseignement primaire, et quelques renseignements sur l'état réel des choses en Allemagne et en France ne seront pas inutiles.

« On sait que, dans toute l'Allemagne et la Suisse, quelle que soit la forme du gouvernement ou la religion, les lois et les mœurs rendent l'instruction primaire obligatoire. Nulle part l'on n'admet que le père de famille ait, au détriment de la société, le droit de priver ses enfants de cette première nourriture intellectuelle, pas plus que de celle du corps. Partout aussi l'on reconnaît que la société doit la donner aux enfants dont les parents ne la peuvent payer.

« Des lois et des règlements formels établissent cette obligation; une surveillance spéciale et réelle est exercée pour en constater l'accomplissement; elle est en outre assurée par des pénalités graduées, qui sont, d'abord l'admonestation par le magistrat ou par une autorité spéciale, puis l'amende, et enfin, s'il le faut, la prison.

« Ces règles sont aussi sévèrement observées dans la Suisse républicaine que dans la monarchique Autriche.

« Ajoutons que l'obligation ne se borne pas à la fréquentation régulière de l'école primaire depuis l'âge de 6 ans jusqu'à celui de 14, mais qu'elle est encore étendue à celle des écoles du dimanche jusqu'à l'âge de 16 ou 18 ans, à moins que le jeune homme ne prouve qu'il poursuit des études plus élevées, ou qu'il ne présente une attestation de son chef spirituel qu'il possède les connaissances enseignées à l'école.

« Il n'est pas inutile de faire remarquer que, nulle part, l'obligation imposée au père de famille de faire donner à ses enfants l'instruction primaire ne porte atteinte à son autorité ni à la liberté de l'enseignement, attendu que les parents restent complètement libres dans le choix des maîtres et des méthodes, et ne sont astreints qu'à justifier que leurs enfants reçoivent réellement cette instruction.

« L'obligation ne présuppose pas davantage la gratuité, ainsi que le croient quelques-uns de ses adversaires; mais elle est, comme l'impôt, une dette du citoyen envers la société, aussi bien que du père envers ses enfants, et celui-ci n'est dispensé de la payer que lorsqu'il n'en a pas le moyen.

« Il y a plus : l'instruction primaire est si bien considérée comme une charge, comme un devoir social, que les parents qui font instruire leurs enfants chez eux, sont, de même que les autres habitants, astreints à payer la rétribution scolaire, jusqu'à ce que leurs enfants aient atteint l'âge de 16 ans.

« En Prusse, le traitement de l'instituteur est à la charge de tous les chefs de famille, qu'ils aient ou non des enfants.

« En Suisse, il y a, même dans le canton de Zurich, une prescription légale touchante et morale, qui impose à toute jeune mariée venant habiter la commune, ainsi qu'à tout nouveau ménage qui se forme, l'obligation de faire à la caisse de l'école un présent de noce, dont le minimum est fixé.

« Je n'ai pas l'intention de discuter ici la convenance ni l'opportunité des mesures qui rendraient en France l'enseignement primaire obligatoire, comme il l'est en Allemagne; je me bornerai seulement à citer quelques-unes des paroles que prononçait, il y a plus de trente ans, à la Chambre des pairs, un des membres les plus illustres de l'Institut :

« Un pays qui veut être libre, disait M. Cousin, doit être éclairé, ou ses meilleurs sentiments lui deviennent un péril, et il est à craindre que, ses droits surpassant ses lumières, il ne s'égaré dans leur exercice le plus légitime. »

« Plus loin il ajoutait :

« La raison publique paye, avec usure, ce que l'on fait pour elle. »

« Si ces paroles de M. Cousin étaient, en 1833, dignes de l'homme d'État d'un pays libre, combien ne sont-elles pas encore plus vraies aujourd'hui que la France est régie par le suffrage universel, et combien ne devons-nous pas multiplier nos efforts pour donner au moins à chaque citoyen un modeste degré d'instruction, qui lui permette de prendre connaissance par lui-même des titres de ceux qui briguent son suffrage.

« L'expérience prouve qu'il n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le croire d'amener, d'obliger même tous les enfants d'une commune à suivre les leçons de l'école primaire. Les autorités municipales et ecclésiastiques, les propriétaires, peuvent à ce sujet exercer une très-grande influence et obtenir ce résultat.

« La contrainte légale pour un motif si légitime est facilement acceptée même dans les pays qui y sont le moins préparés. C'est ainsi que, quand le gouvernement prussien prit possession du duché de Posen, qui comptait alors 1 million d'habitants et n'avait que 20 écoles primaires, il y introduisit l'obligation de fréquenter les nouvelles écoles qu'il y créa, sans éprouver la moindre résistance, et aujourd'hui tout le monde y sait lire.

« Croit-on d'ailleurs qu'en 1848, alors que la France, un moment stupéfaite, acceptait tant de lois et de mesures en désaccord avec ses mœurs, une loi qui eût été la conséquence logique, incontestable de l'introduction du suffrage universel, n'eût pas été exécutée bien plus facilement que n'a été perçu l'impôt des 45 centimes, qui eut cependant l'avantage d'apprendre aux habitants de nos campagnes ce que coûtent les révolutions ?

« Mais si, partout où on l'a voulu avec persévérance, une semblable obligation a été facilement acceptée et est rapidement passée dans les mœurs, il faut cependant reconnaître que son exécution complète rencontre quelquefois des difficultés devant lesquelles la règle doit fléchir, au moins momentanément.

« L'isolement, la grande dissémination des habitations, l'état des communications,

les mœurs surtout, sont parfois des obstacles réels dont il faut tenir compte. C'est ainsi qu'en Autriche, tandis que la fréquentation réelle des écoles est, pour les provinces de la haute et de la basse Autriche, du Tyrol, de la Bohême et de la Moravie, de 98.5 p. 100 du nombre des enfants, la proportion s'abaisse à 84 pour la Styrie, à 72 pour la Carinthie, à 55 pour la Hongrie, à 34 pour la Vénétie, et même à 20 pour la Croatie.

« Mais il y a lieu de faire remarquer que l'empire d'Autriche présente, pour la diffusion de l'instruction, cette circonstance particulière que les populations qui en font partie parlent dix-neuf langues ou idiomes différents, ce qui oblige à enseigner presque partout, au moins en deux langues, l'idiome maternel et l'allemand.

« On conçoit d'ailleurs que le principe des nationalités soit peu du goût d'un gouvernement qui en a une si grande variété sous sa domination.

« Malgré les obstacles naturels ou l'inertie de certaines populations isolées du mouvement intellectuel, partout le principe subsiste. Aussi l'exception étonne-t-elle, quand elle ne se présente pas comme la conséquence évidente de certaines circonstances. C'est ainsi que le colonel d'un régiment d'un des petits États de l'Allemagne, ayant trouvé, sur un contingent de 800 recrues, 4 hommes qui ne savaient pas lire, le fait parut assez extraordinaire pour qu'on fit ouvrir une enquête afin d'en avoir l'explication.

« Les preuves de l'accomplissement de la loi sont fournies par les statistiques diverses qui manifestent en même temps l'importance des résultats obtenus. Ainsi la statistique criminelle du grand-duché de Bade montre que, parmi les condamnés à des peines diverses, c'est-à-dire dans la partie la plus infime de la population, sur 100 individus de chaque sexe, il n'y a, en moyenne, que 2 hommes et 5 femmes qui ne sachent ni lire ni écrire.

« En Saxe, d'après un document officiel, sur 1,741 écoles rurales, la moyenne du nombre des enfants inscrits pour les fréquenter est de 137 par école, et le nombre des élèves présents est le même. Deux écoles seulement ont un élève de moins. La plupart en reçoivent plus que le nombre légal, par suite de la présence des étrangers, non compris dans le recensement. Dans les villes du même royaume, qui comptent 275 écoles, le résultat est le même.

« En Prusse, la proportion des enfants de 5 à 12 ou 14 ans qui suivent les écoles primaires à ceux qui y sont astreints à y aller, est de :

97.8 sur 100 pour les garçons
et de 91.1 — pour les filles,
soit 94.4 — en moyenne.

« Nous n'avons pas encore pour la France de statistique exacte des écoles, faisant connaître pour chacune quel est, pendant la saison d'hiver et pendant celle d'été, le nombre véritable des enfants qui y ont été chaque jour présents. Nous ne pouvons donc établir une comparaison analogue à celle que permettent de faire les états de présence très-exactement tenus en Allemagne. Cette lacune sera incessamment comblée à l'aide des documents que le ministère de l'instruction publique a fait recueillir, et alors seulement on pourra juger comparativement, au point de vue de la fréquentation, les effets de l'obligation et ceux de la liberté. Et, ce qui est plus important encore, l'administration sera en mesure de reconnaître plus exactement quels sont les départements sur lesquels son action doit plus spécialement s'exercer pour vaincre les difficultés et les résistances locales.

« Mais, bien que la fréquentation des écoles soit assurée par l'exécution de la loi, on peut se demander si le résultat obtenu répond à ses exigences et quelle est, en définitive, la proportion des jeunes gens sachant lire et écrire par rapport à ceux du même âge. Nos renseignements à ce sujet ne sont pas aussi complets que nous pourrions le désirer. Cependant nous pouvons citer quelques chiffres assez caractéristiques.

« En Bavière, parmi les jeunes soldats appelés sous les drapeaux en 1864, le nombre de ceux qui ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire a été en moyenne de 8 sur 100.

« En Prusse, les statistiques du recrutement apprennent que, sur 100 hommes de recrue arrivant au corps, il n'y en a, en moyenne, que 3 qui ne sachent ni lire ni écrire.

« En Saxe, la proportion moyenne pour les années 1847-1848-1851 et 1852 est de 16.5 ignorants sur 100.

« Si nous rapprochons les résultats obtenus en Allemagne de ceux qui, chaque année, sont constatés et recueillis avec soin par le ministère de la guerre en France, nous sommes forcés de reconnaître toute l'infériorité de notre population sous ce rapport et la lenteur du progrès que fait chez nous l'instruction primaire.

« En réunissant dans un même tableau ¹ :

« 1° Le nombre des jeunes gens de 20 ans de toute la France, appelés chaque année à concourir au tirage pour le recrutement, c'est-à-dire la totalité des jeunes hommes de cet âge;

« 2° Le nombre de ceux qui ne savaient ni lire ni écrire au jour du tirage;

« 3° La proportion de ce dernier nombre au premier,

« L'examen de cette proportion montre :

« 1° Que, sur 100 jeunes gens ayant 20 ans en 1828, il y en avait 54, ou plus de la moitié, qui ne savaient ni lire ni écrire;

« 2° Qu'à l'époque de la promulgation de la loi de 1833 sur l'instruction primaire, il y en avait encore 46 sur 100 qui étaient aussi ignorants;

« 3° Enfin qu'après vingt-neuf années d'exécution de cette loi bienfaisante et populaire, malgré les sacrifices toujours croissants de l'État, il y avait encore, en 1862, plus de 27 jeunes gens de 20 ans sur 100 qui ne savaient ni lire ni écrire.

« Si l'on représente par une construction graphique les données de ce tableau, on obtient une courbe d'une continuité remarquable qui donne la loi géométrique du décroissement de l'ignorance.

« Elle montre avec quelle lenteur désespérante diminue le nombre des jeunes gens qui ne savent ni lire ni écrire, malgré les ressources croissantes que les communes, les départements et l'État ne cessent de consacrer à cette partie fondamentale de l'instruction publique.

« On y voit, en effet, que, tandis que la somme inscrite au budget de l'État pour l'instruction primaire avait été élevée du chiffre de 100,000 fr., en 1820, à 4,797,000 fr. pour l'année 1861, c'est-à-dire était devenue 48 fois plus forte, et que le nombre des écoles avait été plus que triplé, le nombre des jeunes hommes de 20 ans qui ne savaient ni lire ni écrire n'avait diminué que dans le rapport de 52 à 27, ou de moins de moitié.

1. Voy. Pièce annexe n° 1.

« Cette diminution paraît même devenir de plus en plus lente, malgré l'accroissement inverse des sacrifices pécuniaires, et la continuité de la courbe qui en indique la loi semble montrer que, tant qu'il ne sera pas pris de mesures autres que des allocations financières et des créations d'écoles nouvelles, l'on ne pourra pas se flatter de voir la proportion des jeunes gens absolument ignorants descendre seulement à 10 sur 100 avant plus de cinquante ans.

« Les statistiques dressées par le Ministre de la guerre, outre l'avantage de faire connaître les résultats généraux dont nous venons de parler, ont encore celui de permettre d'apprécier les différences énormes que présentent sous le rapport de l'instruction primaire les divers départements de la France et de les classer d'après la proportion du nombre d'hommes de 20 ans qui, sur 100, ne savent ni lire ni écrire, ainsi que nous l'avons fait dans un tableau particulier¹.

« La classification que présente ce tableau ne laisse découvrir aucune cause locale, topographique, agricole, industrielle ou morale des différences énormes qui existent dans la répartition de l'instruction.

« Les départements du Doubs et celui du Jura, qui figurent aux premiers rangs, sont montagneux et agricoles, couverts de forêts, de même que ceux des Côtes-du-Nord, de l'Ariège et du Finistère qui sont aux derniers.

« Le département de la Meuse, qui occupe le troisième rang, présente de larges vallées couvertes de prairies et de bétail, de même que celui de la Dordogne, classé le 81^e, et que celui d'Indre-et-Loire, un des plus fertiles de la France, qui n'est que le 68^e.

« Le département du Haut-Rhin, classé le 9^e, possède autant de fabriques que celui du Nord, qui n'a que le 56^e rang.

« D'une autre part, l'influence moralisatrice du clergé a autant d'action dans les départements de la Bretagne et du Midi, qui sont les plus arriérés sous le rapport de l'instruction, que dans celui du Bas-Rhin qui occupe le 3^e rang.

« Enfin, le département de la Seine, avec ses nombreuses écoles primaires, publiques et gratuites, et ses écoles libres, n'est classé que le 13^e. Il est vrai qu'il y a encore à Paris des circonscriptions paroissiales qui comptent cinq fois plus d'enfants que de places dans leurs écoles.

« Ajoutons que, dans cette ville de Paris, dont l'industrie est si renommée, les enquêtes faites par la chambre de commerce signalent les irrégularités les plus déplorables dans l'instruction élémentaire. Ainsi, tandis que, en moyenne, sur 397,069 ouvriers des deux sexes, dont on a pu constater le degré d'instruction, il n'y en a que 12 sur 100 qui ne sachent ni lire ni écrire, dans certaines industries telles que celle des produits chimiques, il y a 74 ouvriers sur 100 qui ne savent ni lire ni écrire ; et la fabrication des allumettes chimiques n'offre pas une seule fille sachant lire et écrire.

« Parmi les causes générales qui, outre l'absence d'obligation légale, contribuent à rendre si peu fructueux les sacrifices faits par l'État pour développer l'instruction primaire, il en est une qui agit d'une manière très-fâcheuse dans les campagnes ; c'est la différence considérable de fréquentation des écoles pendant l'hiver et pendant l'été. L'on manque de données nécessaires pour apprécier son influence, et, pour nous en faire une idée, nous ne possédons jusqu'ici que les résultats cités

1. Voy. Pièce annexe n° 2.

lors de la discussion de la loi de 1833¹. A cette époque, il avait été constaté que le nombre des enfants qui fréquentent les écoles était comme il suit :

Années.	Hiver.	Été.	Rapport de la fréquentation d'été à celle d'hiver.
1829.	969,340	543,529	0.56
1832.	1,200,715	696,208	0.58

« Ces chiffres montrent que l'été la fréquentation des écoles était alors réduite à peu près à la moitié de celle de l'hiver.

« Le prétexte est emprunté aux travaux de la campagne, au pâturage....; mais la vraie raison est l'insouciance des parents, le défaut d'action des autorités préposées à la surveillance des écoles, et surtout le peu d'intérêt qu'a l'instituteur à la fréquentation réelle de son école, tant qu'elle ne peut pas élever son traitement au-dessus du minimum légal.

« La diversité des méthodes, sur lesquelles un contrôle assez sévère n'est peut-être pas exercé, est aussi une cause du peu de succès obtenu dans l'enseignement. Quoique cette instruction, qui, pour la première fois, oblige l'enfant à classer ses idées, à graver certains signes, certaines règles dans son jeune cerveau, soit peut-être parfois pour lui d'une difficulté proportionnellement plus grande que celles qu'il pourrait avoir à surmonter plus tard pour arriver même à l'École polytechnique, il n'en est pas moins certain que, en faisant une large part aux absences, aux interruptions plus ou moins justifiées, l'intervalle de temps qui, de six à treize ans, est consacré à l'enseignement primaire, est largement suffisant. Dans beaucoup d'écoles, en particulier dans celles des Frères de la doctrine chrétienne, un enfant d'intelligence moyenne sait lire après six à huit mois de présence à l'école. Dans nos départements de l'Alsace, un grand nombre d'enfants savent lire, écrire, calculer en allemand et en français quand ils arrivent à la première communion. C'est donc moins le temps que l'emploi des bonnes méthodes d'enseignement qui manque dans les écoles où l'on réussit le moins bien.

« Une autre cause bien plus grave encore du degré d'ignorance où se trouvent tant de jeunes gens de 20 ans et de l'instruction trop incomplète de tant d'ouvriers intelligents, c'est l'absence presque générale des écoles du dimanche ou du soir pendant l'hiver, où ceux qui ont appris quelque chose pourraient venir se perfectionner ou au moins conserver leur première instruction, et où les autres jeunes gens plus arriérés trouveraient encore la facilité de réparer le temps perdu.

« Les travaux des champs et ceux de l'industrie ne pourraient être allégués comme excuse du défaut de fréquentation de ces classes, et la dépense que leur organisation occasionnerait serait une faible charge pour les communes ou pour l'État, puisqu'il suffirait d'allouer une légère indemnité aux instituteurs primaires. L'instruction élémentaire se perfectionnerait, se conserverait dans ces écoles, et préparerait un grand nombre de jeunes ouvriers à suivre les cours professionnels ou techniques qui alors pourraient être ouverts dans les villes avec bien plus d'utilité pour la population.

« Quant aux enfants si nombreux qui travaillent dans les fabriques, la loi française de 1841, qui permet de les y admettre, à partir de l'âge trop faible de 8 ans pendant huit heures sur vingt-quatre, sous la condition qu'ils fréquenteront en outre

1. Discours de M. Renouard, rapporteur.

régulièrement une école au dehors ou à l'intérieur de la fabrique, n'est pas même observée, ainsi qu'on le sait, au grand détriment du développement physique et moral de la population, et de celui de l'industrie elle-même, qui trouve difficilement le moyen de former de bons contre-maitres parmi des ouvriers ignorants.

« D'honorables et nombreuses exceptions, les réclamations si libérales formulées depuis plusieurs années par la Société industrielle de Mulhouse et par plusieurs chefs d'établissements, l'exemple de ce qui est prescrit en Autriche et de ce qui se pratique avec succès en Écosse, amèneront, on doit l'espérer, sous peu, une réforme radicale dans l'état de choses actuel, et feront adopter pour règle la division de la journée des enfants en deux parties égales : l'une, de six heures, consacrée au travail ; l'autre, à l'école primaire et au repos, aux exercices si nécessaires à l'enfance.

« Si je n'ai parlé jusqu'ici que des résultats obtenus pour l'instruction des garçons, c'est que la seule constatation des effets réels de l'organisation actuelle de l'enseignement primaire que nous possédions nous est fournie par le ministère de la guerre, à l'occasion de l'exécution de cette autre loi obligatoire d'enseignement militaire qu'on appelle la loi du recrutement de l'armée, et qui s'exécute sans la moindre difficulté.

« Et cependant, Messieurs, l'instruction des filles m'a toujours paru d'une importance au moins égale à celle des garçons. Tandis que ceux-ci sont destinés à devenir les chefs, les soutiens de famille par leur travail, celles-là sont appelées, par leur tendresse, par leurs soins, à en être la providence domestique, à développer chez les enfants les premiers principes de la religion, de la morale, et à les aider dès leurs premiers pas dans la vie. Là, d'ailleurs, où la femme apporte dans le ménage, avec une instruction appropriée à sa condition, des principes de moralité, d'ordre et d'économie, règnent presque toujours l'aisance et le bonheur de la famille.

« La mère y devient l'institutrice des enfants, surveille leur départ pour l'école, les aide, à leur retour, dans l'étude de leurs leçons, et nous avons tous nous-mêmes reçu ou vu pratiquer sur nos enfants ce premier enseignement de famille dont le souvenir béni nous accompagne dans notre vieillesse. Parmi les mères qui m'entendent, combien n'en trouverait-on pas qui, poussant le dévouement jusqu'à se livrer à l'ingrate étude du *liber Petri* ou du *que retransché*, n'ont pas même redouté d'aborder le *Jardin des racines grecques* !

« Ce côté si important de l'éducation populaire n'a été, on doit le reconnaître, négligé par le ministère de l'instruction publique ni au point de vue de la morale ni à celui des études primaires du premier degré.

« Le nombre des écoles mixtes où l'on reçoit encore des garçons et des filles a été de plus en plus restreint, tandis que celui des écoles spéciales de filles s'est accru d'année en année¹.

1. En 1861, la population scolaire se répartissait ainsi qu'il suit, d'après la statistique du ministère de l'instruction publique :

Désignation des écoles.	Nombre d'élèves.	
	Garçons.	Filles.
Dans les 37,874 écoles publiques spéciales aux garçons et mixtes quant aux sexes	2,043,820	461,087
Dans les 18,766 écoles publ. de filles	,	993,319
Dans les 3,552 écoles libres.	212,521	575,894
Totaux	2,256,341	2,030,300
Total général	4,286,641	

La différence de fréquentation est donc très-faible entre les deux sexes, surtout si l'on tient compte

« Sous le rapport de la gratuité, les filles sont encore mieux partagées ; car, tandis que, dans les écoles publiques de l'État, elle est accordée aux garçons dans la proportion de 38 sur 100, elle l'est, pour les filles, de 43 et de 46 sur 100 enfants.

« Les efforts et les sacrifices faits par l'État pour l'amélioration de l'instruction primaire en France ont donc été impartialement répartis entre les deux sexes, en même temps que, depuis plus de trente années, ils sont toujours croissants.

« Mais il ne faudrait pas que, frappé de l'importance de ces sacrifices, qui, de 100,000 fr. alloués en 1829, ont élevé le budget de l'enseignement primaire à 6,509,100 fr. pour 1864, notre pays se crût sous ce rapport plus libéral que les autres peuples de l'Europe. Il n'en est rien.

« D'après des renseignements officiels que nous avons pu nous procurer sur les budgets des différents États de l'Europe, la proportion des sommes affectées au service de l'instruction publique et aux services militaires de terre et de mer est à peu près la suivante :

Indication des États.	Part proportionnelle du budget de l'État allouée aux services	
	militaire.	de l'instruction publique.
France	0.295	0.011
Autriche	0.270	0.019
Prusse	0.276	0.014
Bavière	0.219	0.022
Wurtemberg	0.218	0.047
Saxe	0.214	0.037
Grand-duché de Bade . .	0.182	0.033
Royaume de Hanovre. . .	0.128	0.013

« On voit par ces chiffres comparatifs que les États du second ordre de l'Allemagne, dont l'indépendance repose sur le droit et sur la foi des traités, que leur importance politique n'oblige pas à entretenir un état militaire considérable, peuvent et savent faire pour l'instruction publique des sacrifices relativement beaucoup plus grands que les empires les plus puissants.

« L'instruction, source de richesses publiques et privées, s'y développe d'autant plus que les dépenses militaires sont moindres ; ce qui explique comment, malgré l'extension donnée partout aux travaux publics, les finances de ces États secondaires sont dans une situation assez prospère pour que plusieurs puissent diminuer les impôts, après avoir amélioré le sort des fonctionnaires publics médiocrité fortunée, qui n'est troublée quelquefois que par les inquiétudes que causent de trop puissants voisins.

« La France, que la comparaison précédente nous montre moins généreuse que tant d'autres États, et qui n'a encore organisé chez elle ni l'enseignement élémentaire, ni l'enseignement technique industriel d'une manière aussi complète à beaucoup près qu'ils le sont dans la généralité des États de l'Allemagne, ne doit donc pas s'étonner de l'infériorité que signalent les résultats statistiques du ministère de la guerre. Si de nouveaux sacrifices lui sont demandés pour compléter d'une manière sage et pratique l'organisation de l'enseignement primaire, conformément aux prescriptions de la loi de 1833, tout nous porte à croire qu'ils ne seront pas refusés.

du rapport du nombre des individus de chaque sexe et si l'on considère que beaucoup de mères se chargent du soin de donner elles-mêmes cette première instruction à leurs filles.

« Mais, en même temps, il est bon de rappeler que les progrès de l'instruction sont loin de croître proportionnellement aux dépenses faites et au nombre des écoles, et qu'il importe de joindre à ces augmentations de moyens matériels des mesures d'un autre ordre.

« Si nos mœurs, si le caractère national se refusent à la coercition légale telle qu'elle est exercée avec tant de succès et de facilité en Allemagne et en Suisse, il y a peut-être d'autres moyens d'approcher du même résultat. En considérant l'instruction élémentaire qu'il convient de donner à tous les enfants comme une dette du père et du citoyen, ne pourrait-on pas regarder partout la rétribution scolaire comme une contribution spéciale, annuelle, essentiellement communale, que tous les habitants devraient payer quand ils en auraient les moyens, et prendre, en partant de ce principe, des mesures plus efficaces que celles qui en règlent aujourd'hui la rentrée ?

« Le père serait alors intéressé plus directement à ce que son enfant profitât de la contribution qu'il acquitterait en tout temps, et l'on rendrait ainsi la fréquentation de l'école à peu près obligatoire par l'impôt, au lieu de recourir, comme en Allemagne, à l'amende et à la prison.

« Déjà l'on est entré administrativement dans cette voie pour près de la moitié de nos départements, en y transformant la perception mensuelle de la rétribution en un abonnement annuel, d'un taux un peu inférieur au montant total de la rétribution. La généralisation légale de cette mesure, jusqu'ici facultative, serait un grand pas fait dans la vue d'obtenir une fréquentation plus régulière des écoles.

« Joindre à cette première mesure une action plus énergique et plus active que par le passé des autorités préposées à la surveillance de l'instruction primaire ; intéresser les instituteurs à la fréquentation de leur école ; généraliser et exiger l'emploi des meilleures méthodes d'enseignement, et surtout organiser dans toutes les écoles des classes du dimanche et des cours du soir, pendant l'hiver, pour les jeunes gens au-dessus de 12 à 14 ans et jusqu'à 20 ans, tels nous semblent être les principaux moyens à employer pour compléter l'œuvre civilisatrice entreprise par la loi de 1833, dont tous les gouvernements, et celui de l'Empereur en particulier, ont de plus en plus cherché à étendre les bienfaits.

« Vous me pardonnerez, je l'espère, Messieurs, d'avoir introduit d'humbles détails de chiffres dans l'étude d'une question qui a été traitée avec tant de talent et avec une si grande hauteur de vues par plusieurs d'entre vous. En m'associant à leurs vœux, qu'il me soit permis de payer un public hommage aux hommes qui ont posé les bases fondamentales de la solution dont on poursuit encore la réalisation complète.

« Plus de trente années écoulées, depuis que la loi de 1833 a été votée, n'ont pas fait oublier au pays le nom de son auteur, ni celui de ses défenseurs. Bien des dissensions, bien des tempêtes civiles ont éclaté autour d'eux. Après tant de luttes, laissant à leur patrie, comme souvenir de leur passage à la direction de l'instruction publique, cette loi justement appelée par l'un de vous bienfaisante et patriotique, cultivant en paix les lettres et la philosophie qui ont fait leurs délices et leur gloire, ils donnent à notre siècle l'exemple de la fidélité aux principes de toute leur vie, et laissent avec confiance à l'avenir le soin de développer et d'achever l'œuvre de civilisation à laquelle ils s'étaient dévoués. »

Pièce annexe n° 1.

Etat indiquant, pour les classes de 1828 à 1862 inclusivement, le nombre des jeunes gens qui, ayant concouru au tirage, ont été signalés comme ne sachant ni lire ni écrire.

Classes.	Nombre total des jeunes gens			Classes.	Nombre total des jeunes gens		
	appelés à concourir au tirage.	ne sachant ni lire ni écrire.	de 20 ans ne sachant ni lire ni écrire sur 1,000.		appelés à concourir au tirage.	ne sachant ni lire ni écrire.	de 20 ans ne sachant ni lire ni écrire sur 1,000.
1828.	282,985	149,824	530	1846.	307,091	109,038	356
1829.	294,975	153,635	521	1847.	304,905	106,443	348
1830.	294,593	146,502	496	1848.	305,124	106,138	348
1831.	295,978	143,752	488	1849.	304,023	106,279	350
1832.	277,477	131,353	474	1850.	305,712	104,995	344
1833.	285,805	131,011	458	1851.	314,218	105,900	341
1834.	326,298	149,195	457	1852.	295,762	98,671	335
1835.	309,376	139,585	450	1853.	301,295	99,548	330
1836.	309,516	136,294	440	1854.	306,622	99,600	324
1837.	294,621	128,127	435	1855.	317,855	102,485	321
1838.	287,311	120,436	419	1856.	310,289	97,875	317
1839.	314,521	130,434	414	1857.	294,761	90,373	306
1840.	300,717	125,760	418	1858.	305,330	92,579	302
1841.	300,822	121,698	406	1859.	306,314	80,878	266
1842.	304,222	122,058	401	1860.	312,204	90,781	293
1843.	304,998	118,790	387	1861.	321,455	90,942	283
1844.	308,900	117,879	382	1862.	323,070	88,796	274
1845.	300,775	111,382	370				

Pièce annexe n° 2.

Classement des départements de la France d'après le nombre des jeunes gens de 20 ans qui, sur 100, ne savaient ni lire ni écrire, en 1862.

N° d'ordre.	Départements.	Proportion des jeunes gens de 20 ans ne sachant pas lire, sur 100.	N° d'ordre.	Départements.	Proportion des jeunes gens de 20 ans ne sachant pas lire, sur 100.
1	Doubs.	3.3	25	Eure	14.8
2	Haute-Marne	3.4	26	Hautes-Pyrénées	16.3
3	Meuse.	3.9	27	Isère	17.9
4	Bas-Rhin	4.3	28	Orne	18.5
5	Jura.	5.0	29	Ain	19.0
6	Meurthe.	5.3	30	Somme	19.7
7	Vosges	6.0	31	Savoie.	20.3
8	Aube	6.5	32	Aisne	20.6
9	Haut-Rhin	6.5	33	Cantal	21.4
10	Moselle	6.4	34	Eure-et-Loir	21.5
11	Côtes-du-Nord	7.4	35	Hérault	21.6
12	Haute-Savoie	7.6	36	Charente-Inférieure	23.3
13	Seine	7.7	37	Drôme	23.5
14	Ardennes	8.2	38	Gard	23.8
15	Marne	9.0	39	Bouches-du-Rhône.	24.5
16	Seine-et-Oise.	9.2	40	Basses-Alpes	25.3
17	Rhône.	10.6	41	Gironde.	26.9
18	Hautes-Alpes	10.9	42	Loire	26.9
19	Haute-Saône	11.4	43	Vaucluse	27.1
20	Seine-et-Marne.	11.6	44	Pas-de-Calais.	27.7
21	Manche	12.6	45	Aveyron	27.9
22	Yonne.	14.5	46	Loiret	28.5
23	Oise.	14.8	47	Aude	29.3
24	Calvados	14.8	48	Gers	29.4

N ^o d'ordre.	Départements.	Proportion des jeunes gens de 20 ans ne sachant pas lire, sur 100.	N ^o d'ordre.	Départements.	Proportion des jeunes gens de 20 ans ne sachant pas lire, sur 100.
49	Deux-Sèvres	29.5	70	Tarn	41.5
50	Seine-Inférieure	29.6	71	Tarn-et-Garonne	41.7
51	Saône-et-Loire	29.9	72	Loire-Inférieure	42.4
52	Lozère	30.5	73	Ille-et-Vilaine	42.6
53	Basses-Pyrénées	30.8	74	Pyrénées-Orientales	43.6
54	Var	30.9	75	Vendée	44.3
55	Lot-et-Garonne	31.4	76	Vienne	46.7
56	Nord	31.9	77	Nièvre	49.4
57	Haute-Garonne	32.2	78	Landes	49.4
58	Creuse	33.2	79	Haute-Loire	51.0
59	Loir-et-Cher	33.6	80	Morbihan	53.0
60	Alpes-Maritimes	34.1	81	Dordogne	53.5
61	Corse	34.2	82	Côte-d'Or	56.1
62	Charente	34.8	83	Ariège	56.5
63	Maine-et-Loire	36.5	84	Cher	57.3
64	Sarthe	37.0	85	Indre	59.4
65	Lot	38.0	86	Corrèze	59.5
66	Puy-de-Dôme	38.2	87	Allier	61.4
67	Ardèche	38.4	88	Haute-Vienne	63.8
68	Indre-et-Loire	39.6	89	Finistère	68.2
69	Mayenne	40.5			